

Conseil de site
Séance du 13 octobre 2020
Délibération n°5
Portant sur la signature de la convention de site CY-CNRS 2020-2024

Vu le décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique ;
Vu l'article L. 533-1 du code de la recherche disposant de la désignation d'un mandataire unique ;
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

Considérant qu'à l'occasion de la signature du contrat pluriannuel 2020-2024 le CNRS et CY Cergy Paris Université renforcent leur politique partagée, notamment le co-pilotage des laboratoires de recherche en cotutelle et sa mise en œuvre opérationnelle,

Considérant que la convention reprend les grandes lignes de la politique commune que souhaitent poursuivre les deux établissements,

Considérant que l'évolution de la participation aux coûts induits sur les contrats de recherche (usuellement les frais de gestion) actée et mise en œuvre par CY en 2020 a été prise en compte dans cette convention,

Considérant que la répartition des frais de gestion issus des contrats a été ajustée entre les tutelles,

Considérant que les tutelles ont convenu de se doter de comités communs pour suivre la mise en œuvre de la convention,

Considérant l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 6 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil de site :

Vote

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 32 | Pour : 23 |
| Nombre de membres présents : 17 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 6 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 9 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

La signature de la convention de site entre CY et le CNRS telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

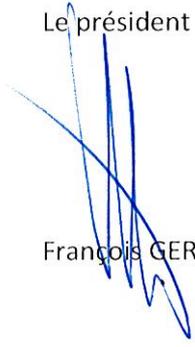
Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



CONVENTION QUINQUENNALE

ENTRE

CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ET LE CNRS

2020-2024

CY Cergy Paris Université, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est, 33, boulevard du Port, 95011 CERGY-PONTOISE cedex, représentée par son Président, Monsieur François GERMINET ;
Ci-après dénommée CY ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT ;
Ci-après dénommé CNRS.

CY et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

PRÉAMBULE

La présente convention quinquennale 2020-2024 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées en Annexe 1, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir annexe 1a « Liste des unités »). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir annexe 1b).

1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le partenariat scientifique entre le CNRS et CY couvre un spectre resserré mais de qualité, et concerne principalement les sciences humaines et sociales, les mathématiques, la physique, l'astrophysique et les sciences de l'information. CY est porteur de plusieurs instruments du PIA dont le CNRS est partenaire (LabEx MME-DII, PATRIMA, l'ÉquipEx PATRIMEX et EUR « Humanités, création et patrimoine ») et de l'ISITE Paris Seine Initiative. Les LabEx ont permis de renforcer les collaborations entre différents laboratoires de CY ainsi qu'avec de nombreux établissements franciliens.

La recherche sur le site de CY se structure autour de cinq pôles thématiques dans lesquels le CNRS est impliqué :

Matériaux, molécules, bio-ingénierie

La compréhension et l'interprétation d'un grand nombre d'observations astronomiques sont tributaires de données atomiques et moléculaires de base. Ces données résultent d'études et d'expériences de laboratoire réalisées dans des conditions simulant les conditions physico-chimiques des milieux observés. C'est à cette activité que se consacre une équipe en collaboration avec l'Observatoire de Paris et Sorbonne Université.

Dans le domaine des sciences de la matière, les activités de recherche du partenariat entre le CNRS et CY s'inscrivent dans la chimie physique et analytique, avec une expertise s'étendant de la physique à la biologie, visant à répondre à des enjeux importants du vivant, ainsi que dans la chimie des peptides. Une activité de recherche en sciences du patrimoine culturel dans le cadre du LabEx PATRIMA est également développée au sein de ce pôle.

Technologies et systèmes d'information

Les unités en sciences de l'information sont impliquées dans les LabEx PATRIMA, les ÉquipEx PATRIMEX et RobotEx et l'IT E VEDECOM.

Les activités de ce pôle couvrent des recherches théoriques et expérimentales pour la conception des systèmes complexes ou des systèmes intelligents, la santé et les télécommunications étant les domaines privilégiés d'application.

Le site couvre un large spectre des sciences de l'information, comme par exemple la fouille des données, les communications numériques, l'imagerie, la neurocybernétique ou les systèmes sur puce reconfigurables ou le traitement du signal. Dans le domaine des sciences de l'ingénierie et des systèmes, le site développe également des recherches sur les technologies et systèmes d'information, ainsi que sur les composants et systèmes pour l'énergie électrique qui touchent en particulier aux domaines des transports, des énergies renouvelables et de la gestion de l'énergie électrique.

Modélisation des dynamiques et des interactions, gestion des risques

Un axe fort du site est centré sur l'économie et la modélisation des dynamiques et des interactions. C'est autour de cet axe que la présence du CNRS est la plus marquée grâce à trois unités mixtes implantées intégralement sur le site de CY. Le LabEx MME-DII (Modèles Mathématiques et Économiques de la Dynamique, de l'Incertitude et des Interactions) a un effet structurant sur ces laboratoires et a permis de développer de nouvelles collaborations en associant des économistes, des mathématiciens et des physiciens sur des projets de modélisation théorique et appliquée.

Dans le domaine des sciences économiques, la recherche est de très bon niveau avec une forte visibilité et une bonne dynamique sur les principaux thèmes de recherche abordés, avec des activités particulièrement reconnues en théorie micro-économique, en économie des ménages et de la famille et en économie du travail.

Dans le domaine des mathématiques, le site s'est d'abord centré sur les équations aux dérivées partielles et la physique mathématique, puis a développé une composante en probabilités et statistique, et une en algèbre. Malgré sa taille modeste, ce laboratoire représente un point de forte attractivité en Île-de-France et est de qualité exceptionnelle comme l'attestent tous les indicateurs scientifiques : prix, contrats ERC, chaires IUF, conférences et invitations, classement de Shanghai (rang mondial 151-200 en mathématiques pour CY pour les années 2017-2019).

Enfin, le site développe des activités de nature théorique à l'interface de la physique et des mathématiques : modèles mathématiques de problèmes physiques, recherche de solutions exactes et de propriétés analytiques et algébriques, étude par simulations et calculs numériques, etc. La recherche s'organise autour de quatre axes thématiques : matière condensée et nanophysique (y compris les atomes froids), systèmes intégrables, modélisation des systèmes stochastiques, et enfin un axe sur les biosciences.

Normes sociales, politiques, dynamiques des territoires

Dans ce pôle, le partenariat passe par la participation de CY à une unité regroupant sociologie, science politique et histoire. Spécialisée dans les questions de déviances, de sécurité et de justice pénale, elle bénéficie d'une importante visibilité nationale et internationale et elle joue un rôle important d'expertise dans un grand nombre de dispositifs officiels et dans les media. Cette unité est notamment adossée à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (CY & UVSQ).

Patrimoine, création et transmission des savoirs, éducation, humanités

CY et le CNRS sont impliquées dans le LabEx PATRIMA dédié à la préservation et à la restauration du patrimoine culturel, en partenariat avec des institutions culturelles nationales et internationales de premier plan et dans l'EquipEx PAT RIMEX (PAT rimoinnes matériels : Réseau d'Instrumentation Multisites Expérimental) qui est une plateforme multi-sites dédiée à la recherche (analyse, préservation, restauration) relative au patrimoine matériel sous toutes ses formes.

Le CNRS, CY et le Ministère de la Culture se sont entendus pour l'ouverture d'une nouvelle unité de recherche au 1^{er} janvier 2021, consacrée aux questions de culture, création et patrimoine développées par des chercheurs et enseignants-chercheurs en anthropologie, histoire et littérature. Elle s'articule avec le l'École Universitaire de Recherche « Humanités, création et patrimoine » (Paris Seine Graduate School Humanities, Creation and Heritage – PSGS-HCH), portée par CY, et dont le CNRS est partenaire. Elle vise à positionner CY comme un établissement de référence, au niveau master et doctorat, dans les domaines de la création et du patrimoine avec une méthodologie innovante de recherche par le projet et un appui scientifique fort des humanités.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités partagées et la stratégie scientifique du site.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties.

Le comité d'orientation et de suivi est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de la Directrice de la DAPP et du Délégué Régional ou de leur représentant,
- pour CY, de son Président, des Vice-Présidents à la recherche, à l'Industrie et à la Technologie et au développement scientifique à l'international, ainsi que du Directeur général adjoint en charge de la recherche.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

Au 31 décembre 2019, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en Annexe 1 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

| | EC ou Ch* | BIATSS ou IT* | Masse salariale (k€) | Dotation (k€) |
|------|-----------|---------------|----------------------|---------------|
| CY | 161 | 10 | 9 109,98 | 432,8 |
| CNRS | 47,57 | 73,86 | 10 999,04 | 582,8 |

* Les effectifs sont décomptés en ETPT Recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés).

Les Parties visent à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources afin d'évoluer vers un processus budgétaire partagé.

2.2 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité des personnels

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont disposent les établissements auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

2.3 Accueil de doctorants

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

2.4 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne descendant (par unité de recherche) selon la charte de publication adoptée sur le site. Elle comporte le nom de l'unité, l'ensemble des tutelles principales de l'unité, l'adresse avec indication de la ville et du pays. Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou au moins d'un des co-auteurs ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, ...) dont les travaux sont issus. CY est mentionnée dans les publications sous la forme suivante : « CY Cergy Paris Université ».

2.5 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques du site dans les archives ouvertes nationales HAL.
2. Aller vers 100 % de publications en open access ou libre accès.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données.
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'open access des productions et la FAIRisation des données (personnels dans les unités, ou hors unités, notamment les personnels des bibliothèques ou SCD, ainsi que des unités de services spécifiques).
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention des chercheurs, réseaux métiers, doctorants, ...).

2.6 Politique européenne et internationale

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées, structurées portées par des laboratoires de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Laboratory - IRL). Les Parties peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales consolidées portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Research Project – IRP et International Research Network - IRN).

2.7 Communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à définir en commun une politique de communication du site qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au site, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique du site, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale¹.

3.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en Annexe 1a. Pour les annexes 1b et 1c, les Parties s'assurent que la mention du mandataire unique emporte l'accord de toutes les tutelles.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques dont les Parties reconnaissent avoir eu connaissance.

3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs².

Sur la base des revenus d'exploitation³ des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique calcule et verse aux autres Parties copropriétaires les sommes dues au titre de l'intéressement pour reversement à leurs inventeurs respectifs⁴.

Le mandataire unique, qui a conservé la totalité de ses missions, peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire plafonnée à 20% sur les revenus d'exploitation des résultats après déduction des frais directs. En cas de partage des missions du mandataire unique avec un tiers, ils ne pourront pas prélever plus de 20% au total au titre des frais indirects.

La somme restante est répartie par le mandataire unique entre les Parties copropriétaires au prorata des parts de copropriété, comme définies à l'article 3.1.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

4.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent. Elle transmet aux autres tutelles principales et secondaires une copie du contrat dès signature de celui-ci.

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

² Par frais directs, on entend :

- les frais de dépôt, d'obtention, de maintien et de défense devant les offices de propriété intellectuelle des résultats, ainsi que ceux associés aux demandes de titres de propriété industrielle devant les instances compétentes ;
- les frais de dépôt et de conservation des matériels attachés aux résultats notamment des matériels biologiques.

³ Par revenus d'exploitation, on entend : revenus de tout type correspondant à une exploitation d'une propriété intellectuelle (incluant les revenus de cession et les plus-values issues d'une participation au capital d'une société prise sur compensation d'une créance née d'un contrat d'exploitation).

⁴ Selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

La Partie gestionnaire des contrats est désignée au libre choix du Directeur d'unité en veillant à un équilibre entre les Parties en nombre, typologies et en volume financier de contrats. Les modalités peuvent être précisées au DU dans sa lettre de mission.

Lorsqu'une des Parties dispose d'une délégation de gestion d'une unité, elle assure la négociation, la signature et la gestion des contrats de cette unité. Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle (pouvant donner lieu à prime versée par l'employeur) ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.4 pour les projets ERC).

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

4.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats au taux de 20% est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.3 et 4.4). Ce prélèvement est réparti en 9,5% pour la Partie gestionnaire et 10,5% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité. Toute réévaluation des frais de gestion fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué aux autres Parties au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS de la convention.

4.3 Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives » ANR

Les clauses de ce paragraphe s'appliquent aux projets ANR classiques, ainsi qu'aux projets du programme « Investissements d'avenir » pour lequel l'ANR a été désignée comme principal opérateur.

La Partie gestionnaire perçoit les frais de gestion tels que fixés par l'ANR.

4.4 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre du soutien à la recherche et des frais liés au contrat (dont les taux sont fixés à l'article 4.2) est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettres accords :

- Dispositions générales applicables aux unités,
- Modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,

- Modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est signée pour 5 ans et entre en vigueur à compter du 01/01/2020. Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

ANNEXE à la CONVENTION

Annexe 1 : Liste des unités

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour CY

Pour le CNRS

François GERMINET
Président

Antoine PETIT
Président-Directeur général

ANNEXE 1 : Liste des unités

Annexe 1a

Liste des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la convention.

| Institut | Code Unité | Libellé | Sigle | Nom du DU | Tutelles principales | Tutelle secondaire | Mandataire unique de la valorisation |
|----------|------------|---|-------|------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------------|
| INP | UMR8089 | Laboratoire de Physique Théorique et Modélisation | LPTM | AVAN Jean | CNRS, CY | | CNRS |
| INSHS | UMR8184 | Théorie économique, modélisation et applications | THEMA | CHARLOT Olivier | CNRS, CY | ESSEC | CY |
| INSMI | UMR8088 | Analyse, géométrie et modélisation | AGM | TZVETKOV Nikolay | CNRS, CY | | CNRS |

Annexe 1b

Liste des unités dont le CNRS, CY et une institution non signataire de la convention sont tutelles principales.

| Institut | Code Unité | Libellé | Sigle | Nom du DU | Tutelles principales | Tutelles secondaires | Mandataire unique de la valorisation |
|----------|------------|---|--------|---------------------|--|--|--------------------------------------|
| INC | UMR8587 | Laboratoire Analyse, Modélisation et Matériaux pour la Biologie, et l'Environnement | LAMBE | SALPIN Jean-Yves | UEVE, CNRS, CY | | - |
| INS2I | UMR8051 | Equipes Traitement de l'Information et Systèmes | ETIS | ROMAIN Olivier | CY, ENSEA, CNRS | | - |
| INSHS | UMR8183 | Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales | CESDIP | DE MAILLARD Jacques | UVSQ, CY, CNRS, MINISTERE DE LA JUSTICE | | CNRS |
| INSIS | UMR8029 | Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie | SATIE | COSTA François | CNRS, CNAM, ENS PARIS-SACLAY, UNIV PARIS-SACLAY, CY | UNIV GUSTAVE-EIFFEL, ENS RENNES | - |
| INSU | UMR8112 | Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères | LERMA | SEMELIN Benoit | CNRS, OBSERVATOIRE DE PARIS, CY, SORBONNE UNIV | | Observatoire de Paris |
| INSU | FR636 | Institut Pierre-Simon Laplace | IPSL | VAUTARD Robert | UVSQ, ECOLE DES PONTS PARISTECH, CNRS, CEA, ECOLE POLYTECHNIQUE, SORBONNE UNIV, IRD, UNIV PARIS-SACLAY | CNES, UNIV DE PARIS, ENS PARIS, EPHE, EDF, UNIV PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE, MNHN, CY | - |

Annexe 1c

Liste des unités dont le CNRS est tutelle principale et CY est tutelle secondaire.

| Institut | Code Unité | Libellé | Sigle | Nom du DU | Tutelles principales | Tutelle secondaire | Mandataire unique de la valorisation |
|----------|------------|--|--------|-------------|-------------------------|--------------------|--|
| INC | UMR8076 | Biomolécules : conception, isolement, synthèse | BioCIS | ALAMI Mouad | CNRS, UNIV PARIS-SACLAY | CY | CY pour l'équipe 5 « Laboratoire de Chimie Biologique » et Univ Paris Saclay pour les autres équipes |